

# Rwanda

**Développements clés depuis mai 2002** : Une étude d'incidence de niveau I a été menée d'octobre 2002 à janvier 2003. Elle a démontré que 46 % des régions minées du Rwanda avaient été dépolluées. De 1995 à 2002, au total 1.220 mines et 27.791 engins non explosés ont été enlevés. Aucune activité d'éducation aux dangers des mines n'a été menée en 2002. La cause principale en est le manque de financement. Un comité gouvernemental a été créé en juillet 2002 pour rédiger le projet de législation sur la mise en oeuvre du Traité au plan national.

## **La politique d'interdiction des mines**

Le Rwanda a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 13 juin 2000. Le traité est entré en vigueur au Rwanda le 1er décembre 2000. Le Rwanda a soumis le 4 septembre 2001 son premier rapport initial de transparence requis par l'article 7 du Traité. Sa première mise à jour, couvrant la période de mai 2001 à avril 2003, a été soumise le 22 avril 2003.<sup>[1]</sup>

Une ordonnance présidentielle du 24 décembre 1998 a décidé d'incorporer le Traité d'interdiction des mines dans la loi nationale. Néanmoins, il n'existe à ce jour aucune législation particulière de mise en oeuvre.<sup>[2]</sup> Le Rwanda déclare qu'une loi existante, le décret-loi 12/79, qui interdit l'importation illégale, l'usage, le transfert et la possession d'armes et de munitions, s'applique aussi aux mines, bien que les mines n'y soient pas explicitement mentionnées.<sup>[3]</sup> Un comité de coordination composé de membres des Ministères de la Défense, des Affaires Etrangères et de la Justice a été créé en juillet 2002 pour rédiger le projet de loi nationale de mise en oeuvre du Traité.<sup>[4]</sup> Un fonctionnaire du Ministère de la Défense a dit que l'entrée en vigueur de cette loi dépendra du moment auquel la nouvelle Constitution du Rwanda sera adoptée.<sup>[5]</sup> Un fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale a affirmé qu'il n'y avait « aucun besoin d'une législation spécifique puisque le pays ne produit pas des mines antipersonnel. »<sup>[6]</sup>

Le Rwanda a participé en septembre 2002 à la quatrième Réunion des Etats Parties, ainsi qu'aux réunions inter sessions du Comité Permanent en février et mai 2003. Il a aussi participé les 12 et 13 novembre 2002 à un séminaire organisé à Bruxelles par le Ministère Belge des Affaires Etrangères et consacré à la mise en oeuvre de l'article 7 du Traité d'Ottawa en Afrique Centrale.

Le 22 novembre 2002, le Rwanda a voté en faveur de la Résolution 57/74 de l'Assemblée Générale de l'ONU sur l'universalisation et la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des mines.

## ***Production, transfert et stockage***

Le Rwanda déclare que, par le passé, il n'a jamais produit de mines antipersonnel.<sup>[7]</sup> Le Rwanda a importé un nombre inconnu de mines antipersonnel; quelque 35 types de mines provenant d'au moins huit pays ont été trouvés au Rwanda.<sup>[8]</sup> Le Rwanda a affirmé qu'il n'avait pas de stock de mines antipersonnel.<sup>[9]</sup> Dans son rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité en avril 2003, le gouvernement maintient qu'en 1994, le précédent gouvernement « a fui au Congo voisin avec toutes les armes et les munitions.... ...L'actuel gouvernement n'a jamais importé de mines antipersonnel. Par conséquent, aucun stock de mines n'existe au Rwanda... »<sup>[10]</sup>

Le Rwanda a affirmé en septembre 2001 qu'il n'avait pas des mines détenues pour les besoins de la formation, comme cela est autorisé par le Traité d'interdiction en son Article 3.<sup>[11]</sup> Cependant, en avril 2003 il déclare posséder 101 mines antipersonnel qui avaient été enlevées des champs de mines et conservées pour la formation."<sup>[12]</sup>

Le Rwanda a été accusé en 2002 et 2003 de fournir les mines antipersonnel aux forces rebelles en République Démocratique de Congo. (Voir ci-dessous)

## ***Appui a l'utilisation des mines en RDC***

Depuis 1998, il n'y a eu aucune nouvelle utilisation de mines antipersonnel au Rwanda. Cependant, il y a eu ces dernières années des allégations sur l'utilisation des telles mines en République Démocratique du Congo (RDC) par plusieurs forces combattantes, y compris celles du Rwanda et des opposants qu'il soutient.<sup>[13]</sup> Durant la période couverte par le présent rapport, l'Observatoire des Mines n'a pas eu de preuve de nouvelles utilisations des mines antipersonnel par les forces rwandaises en RDC.

En 2002, l'Observatoire des Mines a exprimé son inquiétude quant au fait que le Rwanda pourrait courir le risque de violer le Traité en raison de ses opérations militaires conjointes avec les rebelles du RCD Goma, en lutte contre le gouvernement de la RDC. En vertu de l'article 1 du Traité d'Interdiction des Mines, un Etat Partie ne peut « en aucune circonstance.....assister, encourager ou inciter personne, de quelque manière que ce soit, à s'engager dans une activité interdite à un État Partie en vertu de la présente Convention. »

Bien que les forces rwandaises se soient officiellement retirées de la RDC, pendant la période couverte par le présent rapport il a été dit que le Rwanda a continué de fournir son appui au RCD Goma et à plusieurs autres groupes de rebelles qui se battent en République Démocratique du Congo, y compris l'UPC et ses alliés Hema. Le bruit court que tous ont utilisé des mines antipersonnel en 2002 ou 2003. La nature et l'ampleur du soutien qu'ils ont reçu du Rwanda ne sont pas clairement connues.

Dans plusieurs entretiens avec l'Observatoire des Mines en 2002, des interlocuteurs rwandais qualifiés ont affirmé qu'il n'y avait aucune structure militaire de commandement interconnectée entre l'Armée du Rwanda et les rebelles du RCD Goma, et que les liens

existants étaient exclusivement politiques.<sup>[14]</sup> En septembre 2002, un fonctionnaire au Ministère de la Défense a déclaré que le Rwanda ne disposait pas d'une puissance militaire suffisante pour contraindre le RCD-Goma à ne plus utiliser de mines antipersonnel, mais qu'il l'engageait vivement à ne plus utiliser de mines à l'avenir.<sup>[15]</sup>

Cependant, en octobre 2002, à Kigali, d'autres fonctionnaires ont indiqué qu'il était improbable que le Rwanda s'oppose à l'utilisation de mines antipersonnel par ses alliés en RDC. Plusieurs observateurs ont noté que, depuis que les troupes rwandaises se sont retirées de la RDC, la sécurité du RCD Goma est menacée, et qu'ils n'essaieraient pas d'influencer le RCD-Goma pour éviter de rompre l'équilibre de forces en présence en RDC.<sup>[16]</sup> Un fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères a fait remarquer que, puisque le RCD Goma était entré en rébellion contre un Etat, il ne pouvait pas avoir les mêmes obligations qu'un Etat<sup>[17]</sup>

### ***Ampleur du problème et enquête au sujet des mines antipersonnel***

Entre octobre 2002 et janvier 2003, l'Office National de Déminage (OND) a mené une enquête d'incidence de niveau un avec l'appui de RONCO Consulting Corporation, une société commerciale de déminage basée aux Etats-Unis.<sup>[18]</sup> RONCO rapporte "qu'il subsistait un problème de mines bien plus important que ce que l'on avait pensé"; RONCO a identifié 19 champs de mines répartis dans le pays, parmi lesquels deux sont qualifiés de "très vastes" (des centaines des milliers de mètres carrés), deux sont "relativement grands" (des dizaines des milliers de mètres carrés), et le reste est "traitable".<sup>[19]</sup>

D'après le rapport de transparence fourni par le Rwanda en avril 2003 conformément à l'article 7, il existe 18 champs de mines dans les provinces de Byumba, Gisenyi, Kigali et Ruhengeri. Ils forment un total de 974.673 mètres carrés qui restent à déminer.<sup>[20]</sup> Les zones affectées sont principalement des terres agricoles et des forêts denses dans le Parc National des Volcans. Mais dans la ville même de Kigali se trouve un champ de mines de 3.633 mètres carrés.<sup>[21]</sup>

Les régions minées sont marquées à l'aide de signes d'avertissement et sont parfois clôturées, selon les ressources disponibles. Les clôtures sont soit temporaires, soit plus durables selon la rapidité avec laquelle l'OND pourra commencer ses activités de déminage.<sup>[22]</sup> Des démineurs ont déclaré à l'Observatoire de Mines que les populations locales enlèvent souvent les clôtures et les piquets en bois utilisés comme indications à l'intérieur des champs de mines, et les utilisent à d'autres fins.<sup>[23]</sup>

### ***Coordination de l'action contre les mines, financement et déminage***

Le Rwanda possède depuis 1995 un Office National de Déminage, sous tutelle du Ministère de la Défense. L'OND est composé d'une équipe de coordination, d'équipes d'enquêteurs<sup>[24]</sup> et d'équipes opérationnelles. Il est financé par le Rwanda au travers du

Ministère de la Défense. Les Etats-Unis ont été les seuls bailleurs de fonds externes à participer au financement programme. En 2002, le Département d'État Américain a contribué pour un montant de 350.000 \$USA à l'éducation aux dangers des mines, aux activités de déminage et à l'acquisition de matériel de déminage.<sup>[25]</sup>

Les fonctions principales de l'OND consistent à proposer au gouvernement une politique et des stratégies d'action contre les mines, à élaborer et à superviser un plan d'action durable et harmonisé contre les mines, à coordonner les activités de déminage dans le pays et à entretenir une base de données nationale.<sup>[26]</sup> Depuis juin 2001, il a utilisé le système IMSMA.<sup>[27]</sup> Les critères de priorité pour le déminage sont le nombre de personnes en danger et les incidences économiques du déminage, comme par exemple l'accessibilité des routes pour le transport.<sup>[28]</sup>

En octobre 2002, un fonctionnaire a noté qu'aucun plan d'action d'ensemble contre les mines n'avait été développé pour 2002 ou 2003 car l'OND attendait pour cela les résultats de l'étude d'incidence de niveau I.<sup>[29]</sup>

L'enquête de niveau I d'octobre 2002 à janvier 2003 a déterminé que 46% des terres affectées par les mines avaient été déminées.<sup>[30]</sup> Dans la mise à jour de son rapport de transparence requis par l'article 7, le Rwanda a déclaré que " les 54% restants se situent dans des terrains compliqués qui nécessitent des moyens considérables et du savoir-faire ". Plus loin, il a signalé que pour dépolluer les 974.438 mètres carrés encore à déminer (54%), " Si l'on prend en considération les dimensions des champs de mines restants, le recours à des moyens mécaniques de déminage devrait être envisagé ". Finalement, le gouvernement a fait rapport sur ses besoins en assistance internationale en vue du déminage " afin d'avoir le plus tôt possible une nation débarrassée des mines. "<sup>[31]</sup>

De 1995 à 2002, un total de 1.220 mines et de 27.791 munitions non explosées ont été enlevées; au cours du premier trimestre de 2003, 486 mines et engins non explosés supplémentaires ont été enlevés.<sup>[32]</sup> Le Rwanda a affirmé que, dans le pays, le problème posé par la présence d'engins non explosés est plus considérable que celui des mines.<sup>[33]</sup>

RONCO a fourni son assistance à l'OND depuis 1997, en particulier par l'introduction, dans le programme, de chiens dressés pour détecter les mines (MDD). RONCO rapporte que "le programme rwandais s'est élargi à une équipe complètement développée de 19 MDD". En janvier 2002, RONCO a en outre commencé à fournir à l'OND une assistance et une formation de recyclage. Pendant la première phase de formation, un directeur de RONCO a accompagné trois membres de l'OND à l'Institut National de Déminage du Mozambique pour y observer les méthodes d'opération. Après cette visite, avec l'assistance de RONCO, l'OND, a procédé à des ajustements de ses procédures opérationnelles et de ses plans d'opération.<sup>[34]</sup>

## ***Education aux dangers des mines***

Les activités d'éducation aux dangers des mines ont commencé immédiatement après l'installation de l'OND en 1995. Jusqu'en 2001 l'OND a mené l'éducation aux dangers des

mines au travers des média, de conférences, du théâtre et par la distribution de supports pédagogiques dans chaque province du pays.<sup>[35]</sup> Cependant, en 2002, absolument aucune activité d'éducation au danger des mines n'a été exécutée. Ce fait est à attribuer pour une grande part au manque de financement spécifique au profit de l'OND pour assurer l'éducation au danger des mines. En conséquence, l'ORINFOR, le Ministère de l'Information, n'entend plus participer aux activités d'éducation aux dangers des mines. Seule exception : les annonces à la radio pour dire où et quand auront lieu les activités de déminage.<sup>[36]</sup>

Pendant les opérations de déminage, le danger que représentent les mines est expliqué à la population locale. Cependant, d'après plusieurs démineurs, les populations ne tiennent que rarement compte du risque qu'elles courent en s'aventurant dans des terrains minés. C'est principalement le cas pour les pâturages, vitaux dans un pays agricole surpeuplé tel que le Rwanda.<sup>[37]</sup> L'Observatoire des Mines a été le témoin d'une scène au cours de laquelle des fermiers ont traversé un champ de mines marqué et clôturé.<sup>[38]</sup>

### ***Victimes des mines terrestres***

En 2002, il y a eu au Rwanda au moins cinq nouvelles victimes de mines et d'engins non explosés. Au cours du premier semestre de 2002, deux victimes de mines ont été enregistrées à Byumba et dans la zone rurale de Kigali.<sup>[39]</sup> En septembre 2002, à Gisenyi, l'explosion d'une mine a blessé au membre inférieur un homme adulte alors qu'il coupait un arbre. En octobre 2002, une explosion a tué un homme adulte à Kigali,<sup>[40]</sup> et un accident causé par une mine, survenu à Kigali-centre (Nyamirambo), a causé la mort d'un garçon de 15 ans.<sup>[41]</sup> En 2001, 23 victimes de mines antipersonnel ont été enregistrées.<sup>[42]</sup>

L'Office National de Déminage a rassemblé et enregistré depuis juin 2001 les données sur les victimes de mine en utilisant le système IMSMA. Cependant, l'OND est préoccupé par le fait que les victimes des mines ne sont pas toutes enregistrées.<sup>[43]</sup> L'Observatoire des Mines n'a pas obtenu l'accès aux données de l'OND sur les victimes des mines en 2002.<sup>[44]</sup> Le Rwanda rapporte que, jusqu'en fin 2002, 650 victimes de mines ont été enregistrées, donc 271 tuées.<sup>[45]</sup> Depuis 1997, aucun accident n'a été enregistré pendant les opérations de déminage.<sup>[46]</sup>

### ***Assistance aux survivants***

L'Office National de Déminage dispose d'une équipe prête à intervenir, comprenant du personnel médical prêt à évacuer les victimes de mines vers l'hôpital le plus proche.<sup>[47]</sup> Il existe quatre centres orthopédiques spécialisés : à l'hôpital de Kigali, à l'hôpital militaire, au Centre de Gatagara et au Centre géré par une ONG japonaise, « Japan Mulindi One Love ». Cependant, les rapports indiquent que les programmes existants ont besoin d'être renforcés pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes handicapées, parmi lesquelles il faut compter les survivants des mines.<sup>[48]</sup>

En 2002, le Service National des Prothèses et de la Rééducation Orthopédique de l'Hôpital de Kigali a confectionné des prothèses pour trois hommes survivants

d'accidents dus à des mines et provenant de la République Démocratique du Congo.<sup>[49]</sup> De plus, avec l'appui de Handicap International (HI), le centre a produit 526 prothèses, mais n'en a effectivement remis que 236, et a produit 647 béquilles. Le nombre total de survivants rwandais d'accidents dus aux mines qui ont été aidés n'est pas connu.<sup>[50]</sup> En 2001, le Centre a aidé 289 amputés, y compris 120 survivants des mines.<sup>[51]</sup>

Handicap International soutient l'atelier orthopédique, forme des kinésithérapeutes et des techniciens et produit des prothèses et des béquilles. En 2002, HI a assisté 1.543 personnes au Centre orthopédique de l'Hôpital de Kigali et dans les unités décentralisées de Cyanguu, Gahini, Ruhengeri et Butare. HI a aussi dispensé une formation à 29 assistants kinésithérapeutes et assistants orthopédistes.<sup>[52]</sup>

Le Centre de Gatagara produit des membres artificiels et donne une éducation primaire et secondaire à des personnes handicapées. Le Gouvernement, le CICR et l'ONG hollandaise Memisa soutiennent le Centre.<sup>[53]</sup>

Le projet Mulindi Japan One Love (MJOLP) est une ONG rwando - japonaise qui produit des prothèses et orthèses gratuites pour les personnes invalides et veille à leur réintégration socio-économique.<sup>[54]</sup> En février 2002, le MJOLP a commencé à mettre en œuvre un service d'atelier mobile pour atteindre les personnes vivant dans des zones éloignées.<sup>[55]</sup> Le MJOLP reçoit une partie de son budget du Ministère du Gouvernement Local et des Affaires Sociales.<sup>[56]</sup>

## ***Politique en matière d'invalidité et mesures pratiques***

Le Ministère de la Santé est responsable de la gestion de tous les problèmes ayant trait aux personnes handicapées. Suite à un groupe de travail qui s'est réuni en juin 2002, un projet de plan national pour la réadaptation des personnes physiquement handicapées a été présenté en octobre 2002, avec l'appui de Handicap International.<sup>[57]</sup> Les objectifs du plan sont de combattre les causes des invalidités, de rendre disponibles des infrastructures et du matériel, de former le personnel et de faciliter la réintégration socio-économique des personnes handicapées.<sup>[58]</sup> Les survivants des mines ne sont pas mentionnés en tant que tels dans le plan mais sont inclus dans la catégorie des invalidités d'origine traumatique.<sup>[59]</sup>

---

[1] Le premier rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité couvre la période du 1er février au 31 août 2001. Le Rwanda n'a pas soumis sa mise à jour annuelle attendue pour le 30 avril 2002. Un fonctionnaire a déclaré à L'Observatoire des Mines que le rapport avait été envoyé à la Mission Permanente du Rwanda à New York, mais qu'il n'avait jamais été soumis aux Nations Unies. Interview du Commandant Ferdinand Safari, Directeur de l'Unité des Opérations au Ministère de la Défense, à Genève, le 27 septembre 2002 et à Kigali, le 28 octobre 2002.

[2] Ordonnance du Président de la République n° 38/01 du 24 décembre 1998; Rapport de l'article 7, formulaire A du 22 avril 2003.

[3] Rapport de l'article 7, formulaire A, du 22 avril 2003; interview du Major Ferdinand

Safari, Directeur de l'Unité des Opérations au Ministère de la Défense, à Kigali, le 28 octobre 2002,.

[4] Interview du Major Ferdinand Safari, du Ministère de la Défense, le 28 octobre 2002.

[5] Entretien téléphonique avec le Major Ferdinand Safari, du Ministère de la Défense, le 7 mars 2003.

[6] Entretien avec Augustin Mukama, Directeur des Relations Bilatérales au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, à Kigali, le 29 octobre 2002.

[7] Rapport de l'article 7, formulaire E, 4 septembre 2001 et 22 avril 2003.

[8] Voir Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines. p. 162.

[9] Rapports prévus par l'article 7, formulaire B, datés du 4 septembre 2001 et du 22 avril 2003.

[10] Rapport prévu par l'article 7, formulaire B, daté du 22 avril 2003. Des déclarations semblables ont été faites lors d'entrevues avec le Lt.-Col. Jogn Zigira, Coordinateur de l'Office National de Déminage, à Kigali, le 29 octobre 2002 ainsi qu'avec Charles Kayonga, Chef d'Etat-Major de l'Armée, à Kigali, le 30 octobre 2002.

[11] Rapport prévu par l'article 7, formulaire D, daté du 4 septembre 2001.

[12] Rapport prévu par l'article 7, formulaire D, daté du 22 avril 2003.

[13] Voir le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, pp. 132-134

[14] Interview du Major Ferdinand Safari, du Ministère de la Défense, le 27 septembre 2002; entrevue avec Augustin Mukama, du Ministère des Affaires Étrangères, le 29 octobre 2002; entrevue avec Charles Kayonga, Chef d'Etat-Major de l'Armée, le 30 octobre 2002.

[15] Entrevue avec le Commandant Ferdinand Safari, du Ministère de la Défense, le 27 septembre 2002.

[16] Entretien avec Augustin Mukama, du Ministère des Affaires Etrangères, le 29 octobre 2002 ; entretien avec Charles Kayonga, Chef d'Etat-Major de l'Armée, le 30 octobre 2002.

[17] Entretien avec Augustin Mukama, du Ministère des Affaires Etrangères, le 29 octobre 2002 .

[18] Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'OND, le 29 octobre 2002; entretien avec Wayne Bellinger, entrepreneur, de la firme RONCO, à Kigali, le 30 octobre 2002.

[19] Courriel de Wayne Bellinger, entrepreneur, de la firme RONCO, le 5 mars 2003.

[20] Rapport de l'article 7, formulaire J, le 22 avril 2003.

[21] Rapport de l'article 7, annexe C, le 22 avril 2003.

[22] Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'OND, le 29 octobre 2002; entretien avec le Lt. André Kayumba, chef des démineurs de l'OND, Kigali, le 29 octobre 2002

[23] Entretien avec des démineurs au champ de mines de Byumba, le 30 octobre 2002.

[24] Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'OND, le 29 octobre 2002. L'unité de coordination se compose d'un coordinateur, d'un coordinateur adjoint et du personnel d'appui requis pour l'administration, la logistique, la base de données, la communication et l'éducation aux dangers des mines. Les équipes opérationnelles sont composées de démineurs, de détecteurs, de maîtres chiens et de personnel logistique et médical.

[25] Département d'État américain , "Marcher en sécurité sur la planète ", septembre 2002.

[26] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p. 426.

[27] Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'Office National du Déminage, le 29

octobre 2002

[28] [ibidem](#)

[29] [ibidem](#)

[30] [Rapport de l'article 7, formulaire J et annexe C, le 22 avril 2003](#)

[31] [ibidem](#)

[32] [Rapport de l'article 7, annexes A et B, 22 avril 2003; Courriel du Commandant Ferdinand Safari, Directeur de l'Unité des Opérations au Ministère de la Défense, à Kigali, le 8 juillet 2003](#)

[33] [Rapport de l'article 7, formulaire J, le 22 avril 2003](#)

[34] [Site internet de la Ronco Consulting Corporation, www.roncoconsulting.com,](#)

[35] [Rapport de l'article 7, formulaire I, le 4 septembre 2001.](#)

[36] [Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'OND le 29 octobre 2002; entretien avec Charles Kayonga, Chef d'Etat-Major de l'Armée, le 30 octobre 2002.](#)

[37] [Entretien avec le sous-lieutenant Alexis Gakwaya, Directeur Administratif de l'OND, et avec plusieurs démineurs, à Byumba, le 31 octobre 2002.](#)

[38] [l'incident a eu lieu à Byumba, le 31 octobre 2002.](#)

[39] [les nombres de victimes fournis n'ont pas fait la distinction entre les morts et les blessés; voir le rapport 2002 de l'Observatoire des Mines p. 427.](#)

[40] [Il n'avait pas été précisé si l'accident avait été causé par une mine antipersonnel ou par un engin non explosé.](#)

[41] [Informations fournies par le Lt. André Kayumba, de l'OND, à Kigali, le 29 octobre 2002.](#)

[42] [Rapport 2002, de l'Observatoire des Mines p. 427.](#)

[43] [Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'OND, le 29 octobre 2002; entretien avec le sous-lieutenant Alexis Gakwaya, Directeur administratif de l'OND, à Byumba, le 31 octobre 2002.](#)

[44] [En juillet 2002, l'Observatoire des Mines a reçu de l'ambassade du Rwanda à Bruxelles des informations selon lesquelles la base de données de l'OND contenait des renseignements sur 617 victimes de mines depuis 1990. Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, p. 427. L'OND a maintenant enregistré 650 victimes de mines; cependant, l'Observatoire des Mines n'a pas reçu notification des années au cours desquelles ont été accidentées les 33 victimes supplémentaires.](#)

[45] [Courriel du Major Ferdinand Safari, Directeur de l'Unité des Opérations au Ministère de la Défense, le 8 juillet 2003.](#)

[46] [Entretien avec le sous-lieutenant Alexis Gakwaya, de l'OND, le 31 octobre 2002.](#)

[47] [Entretien avec le Lt.-Col. John Zigira, de l'Office National de Déminage, le 29 octobre 2002.](#)

[48] ["Actualités Nationales Rwandaises," Communication au Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, le 4 février 2003."](#)

[49] [Faute de ressources, le Centre n'est pas en mesure de tenir à jour des statistiques détaillées sur les malades. Entretien avec Fidèle Butera, Chef du Service des Prothèses et de la Rééducation Orthopédique de l'Hôpital de Kigali, à Kigali, le 13 mars 2003](#)

[50] [Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Handicap International, Rwanda, le 7 mars 2003.](#)

[51] [Courriel d'Hélène Pouget, coordinatrice du programme de rééducation, Handicap](#)

International, le 23 juillet 2002

[52] Réponse de HI, le 7 mars 2003; HI, " Rapport des activités 2001-2002", pp. 22-23.

[53] Communication faite par le Rwanda au Comité Permanent sur l' Assistance aux Victimes des mines, le 4 février 2003.

[54] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p. 137; brochure descriptive du projet de Mulindi Japan One Love, fournie à l'Observatoire des Mines en décembre 2002

[55] One Love Tsushin, Publication de L'ONG "Mulindi Japan One Love", n° 22, mai 2002.

[56] Communication faite par le Rwanda au Comité Permanent sur l' Assistance aux Victimes des mines, le 4 février 2003.

[57] Entretien avec Déo Butera, Directeur de Programme de Handicap International, à Kigali, le 29 octobre 2002.

[58] Ministère de la Santé, " Plan National de Réadaptation des Handicapés Physiques " octobre 2002, pp. 12-17.

[59] Entretien avec Valentine Kilibazayire, Chef du Département de Réadaptation du Ministère de la Santé, à Kigali, le 20 mars 2003; Ministère de la Santé, « Plan National de Réadaptation des Handicapés Physiques », octobre 2002, pp. 13-14.